



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est tenue le  
lundi 21 décembre 2015 à la salle du Conseil municipal F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mmes Antoinette Boilard-Lord, conseillère  
Brigitte Kenny, conseillère  
Chantal Lebel, conseillère  
MM. David Ferguson, conseiller  
Roger McGrath, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**R 2015 - 12 - 18 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. François Boulay fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
3. Règlement d'imposition n° 2015-005
4. Période de question sur le budget 2016
5. Avis de motion - règlement 2016-001 rémunération des élus
6. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE l'ensemble du conseil municipal est présent ;  
Il est PROPOSÉ par M. Roger McGrath  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le  
lundi 21 décembre 2015 à la salle du Conseil municipal F.P. Adams à 18h30  
soit modifié afin d'y ajouter le point 5. Avis de motion - règlement 2016-  
001 rémunération des élus et soit adopté tel qu'ajusté.

**2015 - 12 - 19 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice  
financier se terminant le 31 décembre 2016**

Des discussions ont lieu afin de préciser divers postes du budget et les dernières modifications sont effectuées.

**R 2015 - 12 - 20 Règlement d'imposition n° 2015-005**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit  
préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir  
des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU' l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil  
d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de  
défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité  
municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un  
règlement permettant le paiement des taxes foncières et  
compensations en quatre (4) versements, soit :  
Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs  
de compensation pour services municipaux dépasse trois cents  
dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est  
alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier  
vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du  
compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième  
versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû  
le 25 septembre 2016.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. David Ferguson à la séance ordinaire du 07 décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Roger McGrath

Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 2015-005 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des dépenses qui suit :

Administration générale	128 288 \$
Sécurité publique	25 747 \$
Transport	297 433 \$
Hygiène du milieu	27 516 \$
Aménagement, urbaniste et développement	64 196 \$
Loisirs et Culture	44 123 \$
Réseau Électricité	6 960 \$
Frais de financement	4 095 \$
Total des dépenses	<hr/> 598 358 \$

#### ARTICLE 2

Pour l'année financière 2016, le conseil adopte le budget des revenus qui suit :

Taxes	129 366 \$
Autres recettes spécifiques	93 652 \$
Transferts	354 569 \$
Surplus accumulé affecté - voirie	11 088 \$
Surplus accumulé non affecté	9 683 \$
Total des recettes	<hr/> 598 358 \$

#### ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,05 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### ARTICLE 4

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Matières recyclables avec bac	87 \$
Matières recyclables sans bac	65 \$

#### ARTICLE 6

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence avec bac	272 \$
Résidence sans bac	250 \$
Résidence saisonnière avec bac	147 \$
Camping Alexander	125 \$
Camping R.V.	125 \$

ARTICLE 7

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 8

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 26,26 \$ (par site de camping saisonnier).

ARTICLE 9

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2016.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

**2015 - 12 - 21 Période de question sur le budget 2016**

Un citoyen est présent et des précisions sont données sur différents postes du budget 2016 comparé à celui de 2015.

**R 2015 - 12 - 22 Avis de motion - règlement 2016-001 rémunération des élus**

Avis de motion est donné par le conseiller Roger MacGrath que la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est adoptera le règlement 2016-001 relatif à la rémunération des élus 2016.

**R 2015 - 12 - 23 Levée de l'assemblée**

À 20 h 15, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.  
Accepté.



---

**François Boulay**  
Maire

---

**Hervé Esch**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier